

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du Lundi 23 janvier 2017 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION des comptes-rendus conseils communautaires du 10 novembre 2016 et du 12 décembre 2016	3
II. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. Avis sur le projet de Schéma de mutualisation des services	3
III. FINANCES	7
2. Rapport d'Orientations budgétaires.....	7
3. Ouverture de crédits anticipés	17
4. Taxe de séjour - Encaissement pour compte de tiers	18
IV. SPORTS.....	19
5. Lancement du concours d'architecte – projet piscine	19
V. URBANISME	22
6. Création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Amboise	22
7. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Nazelles-Négron	25
VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT NUMERIQUE	27
8. Acquisitions foncières Boitardière Ouest/SAFER – Levées option d'achat de terrains Madame Christiane BREUZIN, Monsieur Gérard PERCEREAU, Madame Jacqueline BUTTIENS, Madame Jacqueline JOUANIN, Monsieur André PERREAU, Madame et Monsieur Monique et Régis PERREAU, Monsieur Régis PERREAU, Monsieur Stanislas PERREAU	27
9. ZA La Boitardière – Acquisition à l'euro de trois parcelles appartenant à la commune de Chargé.....	29
10. La Boitardière Est - Vente de terrain à Monsieur Bataillon	30
VII. BATIMENTS – MOBILITE - VOIRIE	31
11. Adhésion au groupement de commandes initiés par les syndicats d'énergie d'Eure et Loire, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.....	31
12. Marchés publics – Attribution du marché n°2016-043 – Mission de maîtrise d'œuvre – Extension de la partie Est de la zone d'activité La Boitardière.....	33

VIII. CULTURE	33
13. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise - Programmation culturelle 2017	33
IX. ENFANCE JEUNESSE	34
14. Subvention du projet « Exposition photo culturelle » dans le cadre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes	34
X. QUESTIONS DIVERSES	35
XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	37

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 17 janvier 2017

Date d'affichage:

Le 17 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 41

Présents : 36

Votants : 39

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le lundi vingt-trois janvier deux mille dix-sept au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Michel CASSABE.

Pouvoirs : Monsieur Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Monsieur GAUDION, Madame Nelly CHAUVELIN donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame Marie-Claude METIVIER donne pouvoir à Monsieur DUPRE, Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur CASSABE.

Madame Myriam SANTACANA donne pouvoir à Madame COLLET à son départ (20h40).

Excusé(s) : Mesdames CHAUVELIN, METIVIER, FAUQUET ainsi que Messieurs GASIOROWSKI et BOREL (Madame SANTACANA à 20h40 et Monsieur GUYON à 20h45).

Absent(s) : Monsieur Stanislas BIENAIME

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BONNIGAL

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Serge BONNIGAL comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Le Président demande à l'assemblée son accord pour l'ajout d'une délibération supplémentaire relative au développement économique. Cette délibération est sur table.

Elle est relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la partie Est de la Boitardière, attribution qui a fait l'objet d'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres et pour laquelle le conseil communautaire doit décider s'il autorise le Président ou non à signer le marché.

Puis il demande si quelqu'un s'oppose à l'examen de cette délibération supplémentaire, prête tardivement

Personne ne s'y opposant, le Président remercie l'assemblée.

I. APPROBATION des comptes-rendus des conseils communautaires du 10 novembre 2016 et du 12 décembre 2016

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote les comptes rendus des Conseils du 10 novembre et 12 décembre derniers qui sont alors adoptés à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur le projet de Schéma de mutualisation des services

Le Président explique tout d'abord que dans cette délibération il sera demandé :

- de prendre acte du schéma de mutualisation proposé,
- de proposer aux communes membres ce schéma pour la période 2017-2020 et qu'elles se prononcent par délibération de leur assemblée délibérante avant le 23 avril 2017.

Il est satisfait de pouvoir enfin présenter cette délibération, il précise le « enfin » car comme un certain nombre d'élus ici présents, il avoue avoir parfois « piaffé » dans l'attente de ce document. Plusieurs modifications dans l'organisation humaine ont amené ce dossier à prendre du retard et, il appuie en ajoutant même très en retard puisque ce schéma aurait dû être présenté il y a un an ! Il rappelle la date butoir qui était le 31 décembre 2015.

Mais en réalité, non seulement un retard bien antérieur sera rattrapé puisque les mutualisations de service étaient auparavant très peu développées, en plus la communauté de communes prendra même de l'avance car elle a fait le choix d'un vrai schéma, pragmatique, précis, avec des objectifs concrets.

Les délais auraient pu être tenus, mais serait alors présenté un schéma bidon comme d'autres l'ont fait. Il a été préféré de saisir cette obligation pour en faire un outil de gestion, de prospective et il l'espère, d'intelligence collective.

De l'avance, il en a pris aussi sur les territoires qui sont occupés à fusionner, se réorganiser, se répartir les mandats et les fonctions. Cette chance a été donnée à la collectivité, en 2017, de pouvoir poursuivre sa route et conforter son territoire. Et donc, de prendre de l'avance.

Le Président le dit avant de le présenter rapidement : ce schéma a vocation à évoluer. Ce schéma a été travaillé avec tous ceux qui ont bien voulu, sur les thèmes choisis par les représentants des communes en comité de pilotage. En effet, il a été souhaité dès le lancement de la démarche, que ce travail soit partagé pour qu'il constitue de fait un premier temps de la mutualisation par les échanges qu'il a permis.

La Loi donne cette responsabilité au Président de l'EPCI mais là aussi, il a été fait le choix du collectif et du concret.

(Arrivées de Monsieur Thierry BOUTARD et de Madame Josette GUERLAIS)

Le Président va présenter ce document en quelques diapositives qui résument le document dont les élus ont pu prendre connaissance et qui a été présenté en comité de pilotage, en Bureau communautaire élargi aux Maires, à la commission ressources humaines ainsi qu'au comité technique.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport

relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma doit ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

VU l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

VU l'avis du Comité de pilotage « mutualisation » réuni le 16 janvier 2017,

VU l'avis du Comité Paritaire de Val d'Amboise en date du janvier 2017,

VU l'avis de la Commission Ressources Humaines - Mutualisation de Val d'Amboise, réunie le 16 janvier 2017

VU le rapport Projet de Schéma de Mutualisation présenté par Monsieur Le Président de Val d'Amboise,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 Janvier 2017,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE PRENDRE ACTE** du schéma de mutualisation figurant en annexe,
- **DE PROPOSER** aux communes membres le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020,
- **DE DEMANDER** aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leur assemblée délibérante, avant le 23 avril 2017.

Le Président commente le diaporama en détaillant la composition et les missions des groupes de travail thématiques ainsi que du comité technique. Il explique que la méthode de travail employée a été de consulter chaque commune pour désigner des référents dans un premier temps, puis dans un second temps le COPIL a déterminé de 5 secteurs d'étude pour établir le diagnostic de mutualisation : les Ressources humaines ; le service Juridique/marchés ; la comptabilité ; les Services techniques et l'informatique.

Le rapport de mutualisation n'est donc pas le fruit du travail de la CCVA seule mais une coproduction de ces différents pilotes.

Les objectifs de cette mutualisation sont :

- **Conduire une culture et une organisation commune pour le territoire**
- **Continuité du service**
- **Expertise**
- **Uniformisation d'un service**
- **Économie d'échelle : gain de temps**
- **Sécurisation et amélioration des délais**
- **Élargissement des missions**
- **Regrouper les moyens et savoir-faire afin de créer un outil performant**
- **Mettre en œuvre des méthodes et outils de gestion afin de garantir l'utilisation optimale des ressources des collectivités et l'exercice des fonctions de pilotage et de contrôle.**

Périmètres des services communs proposés :

- **Voirie : CCVA et Ville d'Amboise**
- **Urbanisme :**
 - **Étape 1 : CCVA et Communes d'Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse selon leur capacité à mettre à disposition du personnel**

- Etape 2 : autres communes = périmètre actuel (accueil, enregistrement et pré-inscription conservés par les communes conformément aux conventions actuelles)
 - Marchés / Juridique : CCVA et Ville d'Amboise
 - Informatique : CCVA, Communes d'Amboise et de Nazelles-Négron
 - Ressources humaines: CCVA et Ville d'Amboise
 - Finances : CCVA et Ville d'Amboise
 - Services techniques: CCVA et Ville d'Amboise

Il expose ensuite les différents chiffres et pourcentages de répartition évalués pour chaque poste proposé en service commun.

Pour clore cet exposé, le Président explique que ce document est obligatoire, que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma doit ensuite être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Puis le schéma de mutualisation sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. Il précise enfin que comme il l'a déjà dit, ce programme n'est pas définitif et doit évoluer au fur et à mesure du temps et des travaux.

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire. Toutefois, il convient aujourd'hui de formaliser, d'organiser et d'approfondir ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du seul fonctionnement des services : il va également explorer les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges financières, de l'évaluation des politiques publiques, et des stratégies en matière de transfert de compétences.

C'est ainsi permettre à l'administration de se mettre en ordre de marche pour affronter les défis à venir, mais aussi et surtout pour répondre à la réalisation du projet de territoire tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives.

Monsieur COURGEAU rebondit sur ce qui a été présenté par le Président concernant les politiques publiques. Il souhaiterait, sachant que les élus seront informés de l'avancement du schéma de mutualisation chaque année, qu'il soit également ajouté une évaluation de ce schéma et de ce qu'il a apporté chaque année, afin de se rendre compte des gains économiques, qui vont être le but premier de la mutualisation. Il pense qu'il serait bien que cela soit formalisé. Ensuite, il dit bien comprendre la complexité de ce travail mené avec les services où il n'a malheureusement pas pu être toujours présent, mais il souhaite avoir des précisions sur les chiffrages pour pouvoir délibérer avec les conseils municipaux où des explications complémentaires sont indispensables. Ne remettant aucunement en cause le bien-fondé de ces chiffres, il voudrait juste comprendre comment ils ont été calculés.

Le Président lui répond qu'il n'y a pas qu'un gain financier. Il explique qu'aujourd'hui, Val d'Amboise n'est pas en capacité avec sa structuration actuelle de répondre correctement à ses compétences. Donc la mutualisation est nécessaire à plus d'un titre. Il ne pense pas qu'il y aura des gains financiers à court terme, mais à moyen terme certainement. A savoir qu'à chaque fois qu'il y a eu transfert de compétences à la communauté de communes, cela a coûté de l'argent au départ. Le Président présentera évidemment les évolutions chaque année et également en cours d'année si besoin car ce schéma n'est pas figé, et si une commune décide d'intégrer un service commun, cela se fera en cours d'année. La plus-value est plus technique et en ingénierie pour les personnels en rompant ainsi l'isolement. Concernant les coûts, des conventions sont passées et il sera donc facile de justifier les chiffres demandés.

Monsieur BOUTARD a bien observé la lourdeur de la tâche, même s'il n'a pas participé aux différents groupes de travail. Maintenant, à ses yeux, trois réflexions s'imposent. Il constate que peu de communes sont intégrées dans ce schéma de mutualisation. Il ne remet pas en cause le schéma, mais il est surpris qu'en dehors d'Amboise, peu de communes soient intégrées. Il se demande si c'est parce qu'elles n'avaient pas de besoin, car un schéma de mutualisation doit comporter les 14 communes avec un établissement public (qui n'est pas une collectivité territoriale).

Le Président lui répond que toutes les communes ont été concernées par les comités de pilotages, car chacune était représentée par un élu référent et un responsable technique. Mais aujourd'hui, en restant lucide, le schéma est organisé essentiellement autour de 3 collectivités et l'EPCI, soit ceux qui ont de l'ingénierie et du personnel. Il est très compliqué de demander à une commune rurale d'intégrer une mutualisation. Par contre, cela sera plus simple par la suite quand les services seront plus structurés, les demandes viendront alors avec les besoins. Pour autant, il n'est pas question d'obliger les communes à y venir.

Monsieur BOUTARD trouve que ce rapport est essentiellement axé sur les personnels, ce qui amène sa deuxième réflexion : il pense que d'autres choses peuvent y être intégrées comme les achats et fournitures, et il aimerait avoir des éclaircissements sur ces procédures et leurs échéances.

Le Président lui répond que cela a déjà été anticipé avec des groupements de commandes et des achats communs ouverts à tous ceux qui souhaitent y participer. Il ajoute que cette démarche sera bien évidemment poursuivie car il y a un intérêt manifeste à le faire.

Monsieur BOUTARD aborde enfin sa troisième question d'ordre technique envers les personnels. Il pense qu'il ne faudrait pas contractualiser sur des pourcentages de temps, mais faire davantage en sorte que la mutualisation se fasse sur des temps pleins. Cela permettrait une meilleure efficacité de gestion des personnels, sans s'interroger pour savoir comment mesurer les tâches des agents.

Il remarque également que beaucoup des services de la Ville d'Amboise seront mutualisés avec l'intercommunalité. Il demande alors à ce que soit clarifié la géographie de l'organisation de la CCVA : il ne faudrait pas qu'il soit fait le procès à la Ville d'Amboise d'être une sous-structure de la Communauté de communes, et dans ce sens, pourquoi ne pas réfléchir à une réorganisation de celle-ci en réfléchissant à une restructuration de son siège lui-même.

Le Président lui répond qu'il est bien d'accord avec lui concernant les personnels. C'est pourquoi à travers le schéma de mutualisation, ils ont décidé de travailler sur des services communs, donc sur des ETP (équivalent temps plein) et non plus sur du morcellement, ce qui sera beaucoup plus rationnel. Ce qui est possible aujourd'hui ne l'était pas forcément hier car aujourd'hui les personnels ont envie de ces solutions plus intégrées. L'expérience passée avec l'enfance jeunesse a déjà démontré les difficultés que cela engendrait, mais il n'était pas possible de faire autrement. Donc il faudra laisser un peu de temps avant que tout se mette en place progressivement.

Pour ce qui est de la question sur les bâtiments et l'éventuel changement du siège communautaire, le Président y avait déjà pensé, mais il ne souhaite pas d'hôtel communautaire aujourd'hui, car la CCVA n'en a pas les moyens. Ne faisant pas partie des priorités, il faudra peut-être penser à une maison commune, intégrant des services communes, une salle dédiée aux réunions de conseils ... ce qui ne se fera sûrement pas avant la fin du mandat actuel.

Monsieur BOUTARD le reprend pour dire qu'il ne parlait pas d'hôtel communautaire, mais qu'effectivement, pourquoi ne pas envisager ce type de projet, ouvert sur l'extérieur et qui pourrait même se situer en zone d'activité, sachant qu'il reste encore des terrains disponibles. Pour en revenir au sujet de la mutualisation lui-même, il demande de rester tout de même prudent sur les services partagés.

Le Président lui répond que ce ne sont pas des services partagés, mais bien des services communs et que ce n'est pas la même chose.

Monsieur CHATELLIER ajoute qu'aujourd'hui, il y a un réel besoin de cette réflexion dans toutes les communes, car les conseils municipaux font partie de ceux qui gèrent une commune et il sera compliqué d'expliquer ce schéma aux conseils municipaux car les choses vont très vite même si le travail a commencé depuis longtemps. C'est ainsi que Nazelles-Négron a prévu de faire une commission générale pour voir ce que les élus décident. Ensuite, le Maire informera le Président de ce qu'il en ressortira et des volontés de la commune pour plus tard.

Monsieur BOUTARD revient sur ce que dit Monsieur CHATELLIER, car depuis longtemps, avec les élus de l'opposition, ils ont fait la demande d'une commission générale de la communauté de communes ouverte à l'ensemble des élus du territoire, afin que chacun pose le pour et le contre des éléments du schéma de mutualisation. Il est très difficile de mettre en place des schémas de mutualisation, c'est pourquoi cette proposition de commission générale a été faite, voire peut être avec un séminaire, ou quelque chose de moins formel, comme une formation dans le but d'aider les élus à mieux comprendre les enjeux.

Le Président redit qu'il s'agit d'un outil et que ce schéma n'est pas figé.

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation de ce schéma de mutualisation, Monsieur GALLAND décide de s'abstenir.

III. FINANCES

2. Rapport d'Orientations budgétaires

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017,

Etape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur établissement public ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communautés de communes, le ROB doit être présenté au Conseil communautaire dans les 2 mois précédents l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demanderai de bien vouloir m'en donner acte.

La construction budgétaire de 2017 reste marquée par des difficultés externes et des efforts internes. Elle doit en effet tenir compte

- **D'une part d'une croissance encore faible, de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, de l'impact des décisions d'exonération de fiscalité ;**
- **D'autre part de la structuration des services communautaires, de la mutualisation et de l'impact du pacte financier et fiscal de solidarité.**

Pour autant, les choix budgétaires qui seront proposés continueront d'aller dans le sens de l'équité, de la cohésion sociale et territoriale et du développement de notre territoire, dans le respect des engagements pris dans le cadre du projet de mandat.

I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1 – Situation internationale et nationale

Sources : INSEE – Banque de France

A l'été 2016, malgré des signes d'amélioration, les économies émergentes peinent : l'économie russe ne recule plus, mais la récession brésilienne s'est accentuée et la Chine affiche un nouveau ralentissement.

En revanche, dans les économies développées la croissance s'est légèrement affermie même si Le produit intérieur brut de la zone euro n'a progressé que modérément (+0,3 %), ralentissant un peu en Allemagne et en Espagne, mais retrouvant des couleurs en Italie. L'activité a, comme prévu, légèrement rebondi en France au 3^{ème} trimestre (+0,2 %) après un premier trimestre dynamique et un « trou d'air » au printemps. Elle progresserait de 1,3 % en 2016.

Malgré des incertitudes politiques qui ne se dissipent pas, le climat des affaires s'améliore depuis l'été dans les pays émergents comme dans les économies développées. C'est de bon augure pour une reprise du commerce mondial en 2017, alors qu'en 2016 sa hausse serait la plus faible depuis 2009.

Dans la zone euro, les prix accéléreraient, du fait des produits pétroliers, mais l'inflation resterait contenue. Son regain éroderait les gains de pouvoir d'achat des ménages. Pour autant, la consommation ne ralentirait pas, car les ménages stabiliseraient leur propension à épargner. En outre, l'investissement résidentiel croît désormais en France et en Italie où il constituait un frein jusqu'en 2015 ; il continuerait de stimuler la croissance au premier semestre 2017. Enfin, l'investissement productif retrouverait de l'élan, les entreprises ayant restauré leur capacité à l'autofinancer et les taux d'intérêt demeurant très bas.

En France, le climat des affaires confirme ces tendances de la demande interne : il s'améliore nettement, passant au-dessus de sa moyenne de long terme hormis dans le bâtiment et le commerce de gros. En outre, les exportations accéléreraient début 2017, à la fois pour répondre à la demande des partenaires de la zone euro et du fait de livraisons aéronautiques à nouveau dynamiques. Ainsi, le commerce extérieur cesserait de peser sur la croissance française au premier semestre 2017, après avoir ôté 0,7 point en 2016.

La demande interne tirerait la croissance du PIB qui s'élèverait un peu fin 2016, à +0,4 %, puis resterait quasiment à ce niveau au premier semestre 2017. Après deux années de croissance modérée (+1,2 % en 2015 et +1,3 % 2016), l'année 2017 annonce une nouvelle évolution modérée (+1,3 %) avant une accélération graduelle en 2018-2019. L'emploi marchand continuerait de progresser solidement d'ici mi-2017, encore soutenu par les dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre en France 9,9 % en 2017 contre 10 % fin 2016.

2 – Focus sur le secteur public communal

Source : L'observatoire fiscal 2016

Evolution des recettes :

En 2016, selon les budgets primitifs, les ressources des collectivités locales devraient avoir progressé de manière moins forte qu'en 2015.

Tout d'abord, la hausse des recettes de CVAE n'aurait été que de +1,4 %, après + 4,5 % ; par ailleurs, dans le bloc communal, la progression des bases des taxes ménages et de la CFE serait moins forte qu'en 2015.

L'année aura aussi été à nouveau marquée par une réduction des concours de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; la DGF diminuant ainsi de 3,4 Md€.

Evolution des dépenses:

Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6 % au 1er juillet) et les premiers effets des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les budgets primitifs

2016 des collectivités prévoyaient globalement une croissance à nouveau limitée des dépenses de personnel. Les achats et charges externes devaient également peu progresser. Toujours selon les budgets primitifs, le taux d'épargne brute devrait rester globalement stable, avec cependant des différences selon le niveau de collectivités. Les dépenses d'investissement devaient augmenter légèrement (conformément au cycle électoral), sauf pour les départements. Le soutien de l'Etat à l'investissement public local a été encore accru en 2016 grâce à la mobilisation de crédits supplémentaires d'1 Md€ en faveur des communes et des intercommunalités : le montant exceptionnel de 816 M€ (+200 M€) de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été reconduit et une dotation de soutien à l'investissement local a été créée (800M€). Dernier volet de ce soutien à l'investissement, l'élargissement des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dont les ressources sont en progression de 85 M€ pour s'élever à plus de 6 Md€.

B - LOI DE FINANCES POUR 2017

La Loi de finances initiale pour 2017 a été votée le 20 décembre dernier. Maintenant l'objectif de réduction des déficits publics, elle prévoit de nombreuses dispositions relatives aux finances locales et aux collectivités.

Rappel des principales mesures intéressant les communautés de communes :

- Une nouvelle baisse de la DGF de 2,33 milliards d'euros contre 3,67 les années précédentes ;
- Le report de la réforme de la DGF à 2018,
- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à + 0,4%,
- La minoration de 39% des allocations compensatrices versées par l'Etat, qui servent de variables d'ajustement,
- Le rééquilibrage à compter de 2018 de la répartition de la CVAE entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production,
- Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 milliards d'euros, soit + 50 %,
- La création d'une attribution de compensation en section d'investissement, permettant de désormais imputer les charges d'investissement sur la section d'investissement lors des transferts de compétence, ce qui rendra les transferts de compétences plus supportables pour les communes.

En outre, un **objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** est défini par l'Etat.

Il s'établit pour les communes et les EPCI à + 2,10 % dont + 1,30 % pour les dépenses de fonctionnement.

Focus sur la péréquation

➤ *La péréquation verticale*

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 180 millions d'euros tandis que le Dotation Nationale de Péréquation est maintenue. Le financement de ces progressions est assuré pour moitié par minoration des variables d'ajustement des allocations compensatrices et pour moitié au sein de la DGF.

➤ *La péréquation horizontale :*

Pour l'année 2017, le FPIC ne connaîtra pas de progression (contrairement aux années précédentes). Son montant est maintenu à 1 milliard d'euros. Cependant, la diminution du nombre d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 aura un impact non négligeable –mais non précisément mesurable- sur sa répartition.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE VAL D'AMBOISE POUR 2017

Pour la première fois depuis la fusion, en 2017, Val d'Amboise stabilise ses compétences. Toutefois, le périmètre du budget principal est modifié par rapport à l'année 2016 suite à l'intégration du budget Annexe Aménagement des Locaux d'Activités.

A – L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2017 est estimé à 13.3 M€ soit une hausse d'environ 1,8 % comparé au budget primitif précédent (principal + Ala).

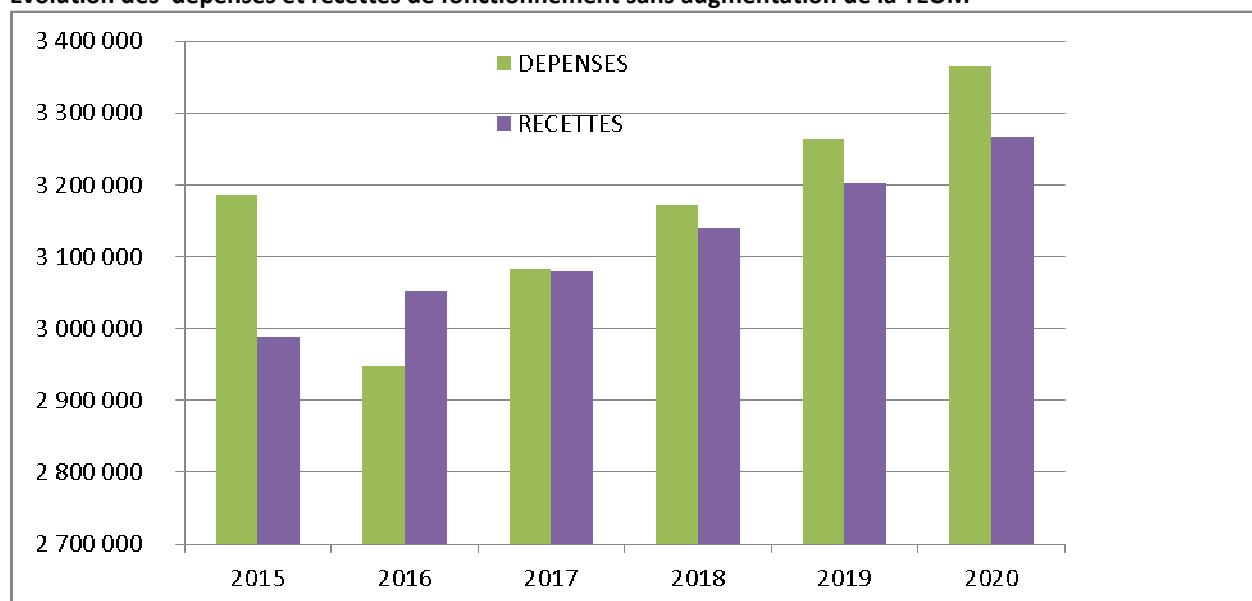
Cette évolution s'explique notamment par la création d'une Dotation de Solidarité à hauteur de 118 000 €, une subvention exceptionnelle à l'association Charles Péguy (110 000 €) et une hausse des charges de personnel de l'ordre de 5 %, en partie compensée par d'importants efforts de gestion.

Le produit des recettes attendu est quasiment stable pour 2017 par rapport à l'année 2016 malgré l'augmentation du taux de CFE de 1,3 point comme le prévoit le pacte fiscal et financier de solidarité. Ce gain serait annulé par la baisse de la DGF estimée à 8% ainsi que la perte de recettes relative à l'exonération fiscale sur la Taxe d'Habitation.

FOCUS SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

La prospective financière réalisée sur le budget annexe Ordures Ménagères fait apparaître une situation critique pour les années à venir. Sans hausse de la TEOM, principale recette de fonctionnement, ce budget sera dans l'incapacité de couvrir ses dépenses de fonctionnement, malgré d'importants efforts de gestion réalisés en 2016.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement sans augmentation de la TEOM



**Afin de rétablir une épargne de gestion, indispensable pour le financement de futurs équipements, il sera proposé d'augmenter le produit de la TEOM en 2017 entre 8 et 10%.
Son montant passerait ainsi de 2,136 M€ en 2016 à 2,350 M€ en 2017.**

Focus sur les Ressources Humaines

Contexte législatif et réglementaire

L'année 2016 a été une année dense en matière de réforme de la carrière des agents :

- Revalorisation du point d'indice de +0,6 % au 1^{er} juillet 2016 puis +0,6 % au 1^{er} février 2017 ;
- Modification et revalorisation de l'organisation des carrières de divers cadres d'emplois de la fonction publique

territoriale. Ces 12 décrets sont pris pour la mise en œuvre à partir de l'année 2016 du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique dit PPCR. Cette modernisation s'articule autour de trois axes :

1/ Modification de l'échelonnement indiciaire en plusieurs étapes afin de permettre aux agents d'augmenter le montant de leurs cotisations notamment pour leur retraite en augmentant le traitement de base, sans pour autant faire peser cette hausse de rémunération sur les collectivités, grâce à l'abattement du régime indemnitaire.:

- *Au 1^{er} janvier 2016, les catégories B se sont vu attribuer six points majorés supplémentaires (puis ce seront sept points en 2017 et quatre points en 2018) en contrepartie d'un abattement de leur régime indemnitaire de 278 euros bruts annuels.*
- *Au 1^{er} janvier 2017, les catégories A se voient attribuer neuf points majorés supplémentaires et les catégories C, quatre points majorés supplémentaires, en contrepartie d'un abattement de leur régime indemnitaire de 167 euros bruts annuels (puis 389 euros bruts annuels en 2018 pour les catégories A)*
- *De nouvelles revalorisations sont prévues (jusqu'en janvier 2018, 2019 ou 2020 suivant les cadres d'emplois).*

2/ Instauration d'un cadencement unique d'avancement d'échelon (suppression de la possibilité d'avancement à la durée minimale). Cela aura pour effet de ralentir la carrière des agents mais aussi la progression de la masse salariale.

3/ Reclassement des fonctionnaires territoriaux au 1^{er} janvier 2017 dans une nouvelle structure de carrières et adaptation des modalités d'avancement de grade. En catégorie C, les cadres d'emplois comportent trois grades et non plus quatre, ainsi que trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 (hors échelonnements spécifiques, lorsque le statut particulier le prévoit). Cette mesure a pour objectif de rendre plus lisible et homogène les échelles.

Mise en œuvre et impacts pour Val d'Amboise

La mise en œuvre du PPCR au sein de la Communauté de communes s'est fait, au cours de l'année 2016, pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie A relevant de certains cadres d'emplois médico-sociaux tandis que les agents de catégorie A et C ne sont concernés qu'en janvier 2017.

S'ajoute la création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui entre en vigueur, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, au 1^{er} janvier 2017.

La démarche a été engagée conjointement par la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise. Des groupes de travail ont été établis et leurs travaux doivent se poursuivre jusqu'en juin 2017. La mise en place effective du RIFSEEP est prévue en octobre 2017.

Ces éléments auront une incidence financière sur le budget RH 2017, qui se traduira par une hausse du chapitre 012. A cela s'ajouteront les traditionnelles hausses de cotisations patronales de début d'année et les évolutions de carrière des agents, que ce soit des changements d'échelons et de grade.

Structure des effectifs

Au 31 décembre 2016, la Communauté de communes comptait 107 agents dont 27 hommes et 80 femmes.

Cela représente :

- 79 fonctionnaires,
- 2 agents en CDI,
- 24 contractuels (7 hommes et 17 femmes), dont 4 agents en CUI-CAE
- 2 apprentis.

La Communauté de communes a accueilli en 2016, 14 nouveaux agents : 11 contractuels et 3 fonctionnaires (un détachement suite à un départ en retraite, un transfert dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse, une mutation suite au départ d'un agent).

Cinq agents ont quitté la Communauté de communes en 2016 : une mutation, une démission et trois départs en retraite.

Sur l'ensemble des contractuels (24 au total), 9 agents ont été recrutés en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles soit du fait de la maladie, de congé parental ou de disponibilité.

Dans l'attente du schéma de mutualisation, trois agents ont été recrutés pour accroissement temporaire d'activité : chargé de mission affaires juridiques, chargé de mission SCOT, responsable eau-assainissement.

Dans l'attente de la réorganisation du service piscine, 2 MNS ont été recrutés afin de pallier la diminution de la prestation de service. Ainsi le chapitre 611 a diminué au profit d'une augmentation du chapitre 012.

Focus sur l'Enfance-Jeunesse

En 2016, environ 124 contrats (pour 73 animateurs sur l'année) ont été réalisés par le service Ressources humaines pour le recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE). L'équivalent de 1 866 jours en CEE ont été rémunérés et l'équivalent de 116 nuits.

Le coût des CEE pour l'année 2016 a été estimé à 142 128.8 € pour la rémunération et 24 688.48 € de cotisations sociales soit un total de 166 817.28 €.

Outre le recrutement de CEE pendant les vacances scolaires, 3 agents en CDD de droit public sont recrutés pour effectuer les mercredis : un animateur et 2 agents d'entretien. Les 2 agents d'entretien ne sont pas recrutés par le biais de CEE pendant les vacances mais par des CDD de droit public.

En plus des contractuels, un certain nombre d'agents communaux est mis à disposition de la Communauté de communes sur la compétence Enfance-Jeunesse. Pour l'année 2016, cela a représenté un coût de 443 262,31 €.

Focus sur les mises à disposition par les communes

Le coût des mises à disposition s'élève pour 2016 à 468 107,99 €.

Cela concerne en majeure partie l'Enfance-jeunesse, un agent de la Ville d'Amboise en urbanisme et un agent de la commune de Nazelles-Négron pour le lien social.

Point sur les avantages en nature du personnel :

Il n'existe pas au sein de la communauté de communes d'avantages en nature pour les personnels.

Point sur le temps de travail du personnel :

L'aménagement du temps de travail varie selon les services, et est régi par un règlement de congés.

Le temps de travail pour ce qui concerne les agents des services administratifs est de 37h30 hebdomadaires (25 jours de congés annuels + 14 Jours ARTT, déduction faite de la journée de solidarité, 2 jours de fractionnement et jours d'ancienneté).

Le temps de travail pour ce qui concerne les agents du service Sports et Loisirs, a fait l'objet d'une annualisation, au regard de la fermeture de l'équipement.

Services administratifs : 37h30

Service des crèches : 38 h

Service Jeunesse : 39h et 35 heures selon les ALSH.

Service piscine : annualisé

B - L'évolution de l'épargne de gestion

La baisse des dotations de l'Etat, le faible dynamisme de la fiscalité et la prise de compétence « enfance jeunesse » entraînent une chute de notre capacité d'investissement, l'épargne de gestion étant probablement inférieure à 0,800 M€.

C – Les principaux investissements pour 2017

Programmation du volume des investissements à venir

Les investissements prioritaires :

- Projet piscine – lancement du concours d'architectes
- Projet de pôle culturel – étude de maîtrise d'œuvre
- Extension de la Boitardière Est et Ouest + requalification : ces investissements concernent l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la partie Est et un démarrage des travaux sur le dernier trimestre 2017 et un démarrage des travaux sur la partie Ouest de la Boitardière à partir de la fin du second trimestre 2017.
- ALSH de Nazelles-Négron : ces investissements concernent l'étude de maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux.
- Achèvement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Achèvement réhabilitation de l'auberge de jeunesse.
- Station d'épuration Limeray : l'année 2017 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre et au lancement de la consultation des travaux.
- Lancement du schéma directeur pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable :
- Ordures ménagères : fourniture et mise en place de conteneurs enterrés

Outre l'autofinancement et l'emprunt, des demandes de financement seront présentées auprès de l'Etat (DETR, FSIL, TEPCV) de la Région (Contrat de Pays), du Département (F2D) et de la CAF afin de soutenir ces projets.

D- La situation de la dette

Les ratios de la dette consolidée sont supérieurs à la moyenne de la strate à cause du fort endettement du budget assainissement, principalement lié à l'emprunt Dexia.

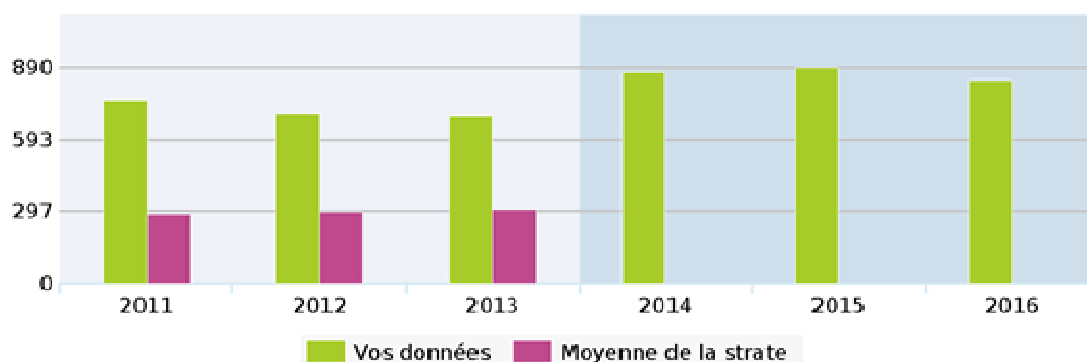
L'encours total de la dette consolidée s'élevait au 31/12/2016 à 18,115 M€.

Un prêt de 296 000 € a été contracté sur le budget principal en 2016 auprès de l'établissement bancaire CDC avec un taux d'intérêt à 0%.

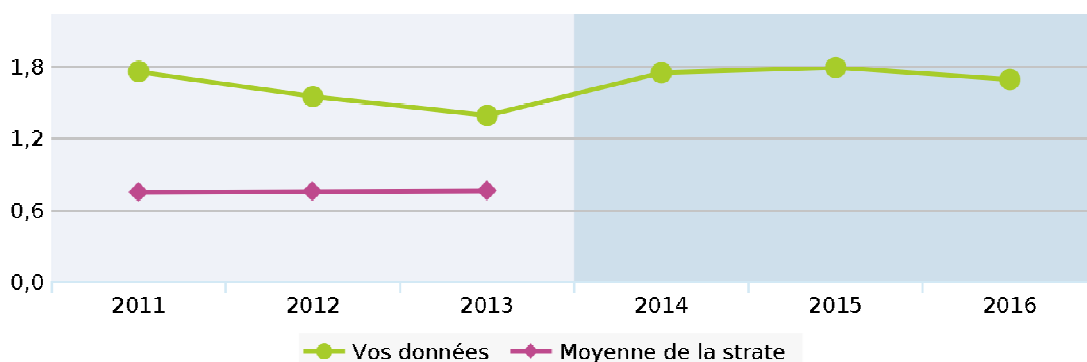
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 115 359.50 €	2,98 %	17 ans et 8 mois	10 ans	52

Ratios de dette :

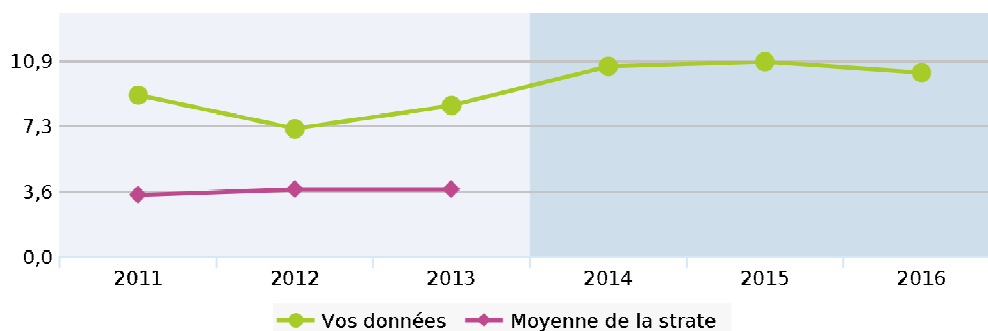
Encours de dette en euros par habitant (budgets consolidés):



Encours de dette / Recettes de fonctionnement (budgets consolidés) :



Ratio de désendettement (budgets consolidés) :



Pour financer les investissements prévus au budget principal 2017, il est prévu de lever un emprunt de l'ordre de 2 millions d'euros.

Les investissements stratégiques pour aménager et requalifier le Parc d'Activités de la Boitardière nécessiteront également de faire fortement appel à l'emprunt.

III – CONCLUSION

Ces orientations budgétaires se traduiront par le vote du budget principal et de 4 budgets annexes :

- Assainissement,
- Eau potable,

- Ordures ménagères,
- Zones d'activités.

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet de mandat et de la prospective financière présentés en 2014.

Ces orientations définissent une gestion drastique des dépenses courantes qui permet tout à la fois d'alimenter la solidarité et de financer les investissements majeurs du mandat, plusieurs se terminant en 2017 tandis que d'autres seront en phase de lancement.

Le Président reprend le passage rappelant les principales mesures de la loi des finances pour 2017 et en particulier celle sur « la création d'une attribution de compensation en section d'investissement, permettant de désormais imputer les charges d'investissement sur la section d'investissement lors des transferts de compétence, ce qui rendra les transferts de compétences plus supportables pour les communes ». Il rappelle la volonté des élus de la communauté de communes de prendre la compétence voirie, s'il avait fallu impacter l'AC sur la commune quelle qu'elle soit, cela aurait été alors impossible.

Monsieur GARCONNET explique qu'il a bien conscience des besoins de financements de la CCVA, mais il pense que la hausse de la CFE ne donne pas un bon signal pour attirer des entreprises.

La Président dit que pour pouvoir attirer des entreprises sur le territoire, des investissements sont nécessaires et indispensable. C'est notamment le cas de l'aire d'accueil des gens du voyage, mais aussi de l'extension et de la requalification de la Boitardière, ce qui représente pas moins de 14 millions d'euros. Il explique qu'aujourd'hui, les entreprises ne viendront pas s'installer sur un territoire seulement parce que la CFE est basse par rapport aux territoires voisins, mais bien parce qu'elles auront une vision du projet politique global, ainsi que des investissements réalisés sur le bassin de vie. Le travail de Val d'Amboise se fait sur l'urbanisme, les prix des terrains et le marketing territorial. La fiscalité n'est qu'un élément et elle ne fait pas venir ou partir les entreprises.

Monsieur GARCONNET demande plus de précisions concernant la base de l'évolution des effectifs de la communauté de communes depuis le début du mandat afin d'avoir une idée de masse.

Le Président lui répond que c'est effectivement quelque chose de difficile à évaluer, mais qui pourra être précisé lors d'une commission des Ressources humaines. Cette augmentation est une des conséquences directes des prises de compétences et les emplois nouveaux sont extrêmement limités, il y a une véritable recherche de mutualisation de services avant de rechercher à créer de l'emploi.

Monsieur COURGEAU demande des précisions concernant les investissements prévus sur le projet de construction d'accueil temporaire, projet mis de côté en 2014 car son avancement dépendait de l'appel à projets de l'ARS. Il souhaite savoir si c'est un projet complètement abandonné ou s'il doit réapparaître prochainement. Il souhaite également connaître la position de la Communauté de communes à ce sujet, car ce fameux appel à projets est en ce moment : 2017.

Le Président lui répond qu'effectivement, la construction d'un foyer d'hébergement temporaire rentre bien dans le projet de territoire car ce sera un outil complémentaire aux autres déployés sur le territoire, et l'ARS est bien dessus à ce moment. Le Président ajoute que ce dossier important est suivi avec acuité et attend bien l'appel à projets de 2017.

Monsieur BOUTARD remarque que le Président a souhaité éviter de parler de l'analyse nationale et internationale, et fait remarquer qu'il faut tout de même bien connaître les situations actuelles et que l'Etat continue de baisser ses dotations. Les collectivités territoriales et les établissements publics sont dans des situations inquiétantes car ils se retrouvent pris à la gorge à ne plus pouvoir gérer leurs investissements alors qu'ils font parties des premiers investisseurs sur le territoire national. Concernant les ordures ménagères, Monsieur BOUTARD pense que ce serait une erreur d'augmenter la TEOM et qu'il faudrait un autre moyen de gagner de l'argent sur ce budget. Pourquoi ne pas mener une

réflexion sur une mutualisation du ramassage, du traitement et de la valorisation des déchets sachant qu'il existe déjà des accords avec d'autres intercommunalités, et il demande si l'achat de bacs était vraiment une opportunité pour une intercommunalité comme Val d'Amboise.

Pour les investissements, il explique être réservé sur une partie, notamment quant aux localisations.

Quant au développement des zones d'activités, il pense qu'il faudrait mettre en place des soutiens aux salariés et des aides aux entreprises avec des créations de services de proximités comme des crèches privées qui pourraient accroître l'attractivité. Il faudrait que tous ces projets s'appuient davantage sur des services et que l'on intègre la vie personnelle des salariés dans les réflexions.

Le Président lui répond qu'effectivement, il y a le problème des dotations. Mais, ce n'est pas pour rien qu'il a été mis en place le pacte financier et la DSC pour pallier aux difficultés des collectivités.

Pour ce qui est des ordures ménagères, c'est un constat. La fusion avec les 2 Rives a permis de se stabiliser avec l'excédent de cette communauté mais aujourd'hui, c'est la collecte qui pèse lourd. Le Président ajoute que cela fait longtemps qu'il parle de SMICTOM et pour lui il paraît évident de travailler sur ce type de structure pour pouvoir avancer, cette création figurant d'ailleurs dans le projet de territoire. Avant de céder la parole à Monsieur OFFRE sur ce sujet, il poursuit sa réponse à Monsieur BOUTARD. Bien évidemment, pour développer la Boitardière il faut des services, qui serviraient à faire venir des entreprises c'est pour cela qu'il faut continuer un vrai travail de fond. Ce travail se fait entre autres avec l'aide du GEIDA, et c'est grâce à cette dynamique que l'on va continuer à participer au développement et à attirer des investisseurs dans tous les domaines, dont celui de l'économie sociale qui n'est pas encore suffisamment présente sur le territoire.

Monsieur OFFRE apporte quelques réponses concernant les bacs, il rappelle que cela fait suite à une orientation qui a été prise avec l'ensemble des élus à l'occasion d'une prospective et du renouvellement du marché, le choix s'est porté sur le fait de se conformer à la réglementation de la CNAM qui préconise l'utilisation de bacs plutôt que des sacs. Pour ce qui est d'envisager un SMICTOM il explique qu'il n'y a pas si longtemps, sa seule évocation générait des cris car c'était un « gros mot ». Il ajoute que, grâce au Président qui est également Président du SCOT, il va prochainement rencontrer les 3 autres présidents concernés pour évoquer cette question qui devient de plus en plus pressante. Les syndicats du Vendômois ainsi que celui de Blois (propriétaire de l'incinérateur qui traite nos déchets) voient arriver à échéance la délégation de service publique en 2018, il appuie donc sur le fait de réfléchir à une « super structure » qui pourrait tout gérer. La négociation semble bien engagée mais elle impliquera un remaniement des structures existantes avec la disparition du SMITOM tel qu'il est aujourd'hui.

Quant au budget Ordures ménagères, des choix d'élus ont été fait antérieurement. Aujourd'hui, afin que ce service s'en sorte, de nouveaux choix sont proposés car il faut trouver des solutions.

Monsieur BOUTARD souhaite revenir sur le pacte financier et fiscal de solidarité. Effectivement, il a bien constaté sa mise en place mais il voit que ce sont les communes qui le paient et non l'Etat directement. Il pense qu'une décision forte de l'Etat doit être prise pour savoir enfin ce qu'il attend de ses communes et intercommunalités. Puis, il rebondit sur ce qui a été dit par Monsieur OFFRE. Pour lui, ce sujet est purement transversal car il ne concerne pas que les poubelles mais aussi la valorisation et l'environnement, il y a là une véritable réflexion à mener et il pense également que, concernant le territoire et le SMICTOM, il faut aller vite car la situation ne s'améliorera pas. Il se demande s'il ne faudrait pas une nouvelle déchetterie au Nord de la Loire pour désengorger celle de la Boitardière qui arrive à saturation.

Le Président lui répond qu'il a précisément annoncé un travail sur une déchetterie au nord, lors de son discours de vœux trois jours plus tôt, tout comme le souhait de mettre en place des containers enterrés. Il ajoute qu'une nouvelle déchetterie et des conteneurs enterrés ont un coût et demandent des investissements, et pour cela, il faut avoir un budget équilibré.

Monsieur BOUTARD reprend en disant que le Président souhaite porter la TEOM sur 2017 entre 8 à 10%, ce qui ne sera pas bien perçu par la population. Il demande s'il n'y aurait une perspective d'un étalement un peu moins douloureux de l'augmentation de cette TEOM dans le temps.

Le Président dit que cette augmentation doit intervenir dès cette année car il s'agit d'un budget annexe qu'il faut rééquilibrer pour se dégager des marges de manœuvre, comme Monsieur OFFRE l'a expliqué précédemment : il faut arriver à sortir de cette situation qui n'a pas été anticipée. Ainsi, s'il avait fallu maintenir voire développer le service des déchets verts et mettre en œuvre des déchetteries mobiles, on serait à une augmentation bien supérieure.

Monsieur OFFRE ajoute que la situation actuelle va vers une augmentation du tri d'ici 2020 ce qui aura un coût industriel forcément important. Il explique qu'il ne sera donc pas possible de baisser les prix mais il faudra au moins essayer d'en maîtriser la hausse.

Monsieur BOUTARD pense que, si ils avaient le choix, un certain nombre d'habitants appartenant à la partie urbaine de la Communauté de communes ne seraient pas contre payer des bacs pour leurs déchets verts. Ce serait une alternative.

Le Président lui répond que ces solutions appartiennent au passé. Tous les coûts ont été étudiés et ceux concernant les déchets verts se retrouvent être au final colossaux, à tel point que plus aucune entreprise ne répond à ces marchés, ce choix est inenvisageable.

Monsieur OFFRE ajoute que, suite au « tolé » lié à la fin de la collecte des déchets verts, un questionnaire a été diffusé à tous les habitants via le magazine communautaire. Résultat : seulement 1 % de réponse a été comptabilisé en retour et très peu de personnes se sont dites intéressées. Il ajoute qu'un autre moyen de payer moins est de trier mieux : or, les indicateurs tendent à se dégrader actuellement.

Le Président demande si tout le monde prend bien acte de ce débat puis les remercie.

L'assemblée prend acte de ce débat.

3. Ouverture de crédits anticipés

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE VALIDER** l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2017 pour les opérations suivantes :

Budget Principal

- 20418 – 90-99 : 1 955 € pour le versement au SIEIL d'une participation aux travaux des bornes de charges pour véhicules électriques

Budget annexe Ordures Ménagères

- 2184-020-034 : 5 000 € pour l'acquisition de bacs

Budget annexe Assainissement

- 45811-99 : 5 000 € pour une opération sous mandat (versement subvention point noir)

L'assemblée vote pour avec 36 voix, Mesdames MOUSSET et GUERLAIS ainsi que Monsieur BOUTARD s'abstiennent.

4. Taxe de séjour - Encaissement pour compte de tiers

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°2016-06-10 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 portant sur l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et fixation des modalités de mise en œuvre,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-6,
Vu l'instruction du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la Communauté de Communes a instauré par délibération du 23 juin 2016 la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, percevant déjà cette taxe pour son territoire, la Ville d'Amboise dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de cette taxe,

Considérant que la Direction des Finances de la ville d'Amboise, en charge de cette collecte, sera mutualisée en 2017 avec celle de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** l'encaissement du produit de la taxe de séjour par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de communes à compter du 1^{er} mars 2017,
- **D'APPROUVER** la convention en annexe fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour pour le compte de la CCVA.

Monsieur GARCONNET dit qu'il restera très vigilant quant au fléchage qui doit être fait sur cette taxe de séjour. Il souhaite savoir s'il est prévu une information annuelle du résultat du fléchage de cette collecte à destination des élus.

Le Président lui répond par l'affirmative car c'est obligatoire.

Monsieur GALLAND demande pourquoi au 1^{er} mars.

Monsieur MICHEL lui répond parce que c'est trimestriel tout simplement.

Monsieur FORATIER demande, si avec le chiffre qu'il lui semble avoir vu en Bureau élargi aux maires de 23 500€, par rapport aux 40 000€ attendus sur les 14 communes est-il possible d'estimer la quote-part du coût du service associé à la collecte de la nouvelle taxe.

Le Président lui répond qu'aujourd'hui les coûts il ne les a pas, il espère 40 000€ de recettes et qu'ils seront à la hausse.

Madame ALEXANDRE explique qu'il n'y aura plus de coût car cela fera partie du service commun finances et sera donc intégré.

Monsieur FORATIER demande si quelqu'un a déjà une idée du coût que cela représentera.

Le Président lui répond qu'il le verra après une année d'exercice, car aujourd'hui cela ne reste qu'une évaluation et ne devrait pas dépasser un salaire plein.

Madame ALEXANDRE précise qu'il y a déjà un agent qui assure le travail pour Amboise, qui y est aguerri et qu'il fera ce travail également pour la Communauté de communes.

L'assemblée vote pour avec 34 voix, 5 personnes s'abstiennent.

IV. SPORTS

5. Lancement du concours d'architecte – projet piscine

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Sports / Bâtiments en date du 10 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire a souhaité le lancement de l'opération de création d'un nouveau centre aquatique intercommunal en remplacement de l'existant, qui outre sa vétusté, ne permet plus de répondre favorablement aux besoins scolaires, associatifs et du grand public.

L'ouvrage fait l'objet d'une étude de programmation et permettra l'aménagement d'un bâtiment totalisant une surface de 2 200 m² environ et 1 070 m² d'aménagements extérieurs (parvis, stationnement, traitement des abords, voirie de service).

L'ouvrage prendra place sur une emprise foncière de 5 000 m² au sein de la cité scolaire et sportive regroupant collèges, lycées, gymnases, stade et médiathèque.

Le bâtiment sera composé d'un espace d'accueil avec espace de convivialité, de vestiaires individuels regroupant 18 cabines et plus de 400 casiers, de 4 vestiaires collectifs divisibles en 2. La halle bassins intègre 2 espaces de nage :

- 1 bassin sportif de 25 x 15 mètres (6 couloirs) avec une profondeur permettant le maintien des activités existantes et
- 1 bassin d'apprentissage et d'activités de 125 m² avec une faible profondeur propice à l'éducation et au développement des activités de forme et de santé.

La volonté des élus est d'offrir aux citoyens communautaires un ouvrage de qualité opérant la synthèse la plus parfaite possible entre coût d'investissement et coût de fonctionnement. Il est souhaité que les maîtres d'œuvre qui seront admis à concourir proposent un centre aquatique bioclimatique qui privilégie le bon sens à l'empilement de procédés techniques qui accroissent les coûts de maintenance. L'ouvrage proposé sera donc rationnel, efficace, qualitatif. Le projet pourra intégrer une chaufferie bois (surface prévisionnelle 300 m² non intégrée à l'économie de projet). Cette chaufferie devra être complétée par une installation gaz.

Le coût prévisionnel des travaux et VRD au stade du préprogramme est de 4 911 700 € HT (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage et matériels et équipements).

Au vu du montant des travaux estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il faut retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre selon le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Trois candidats seront admis à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus. Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (journal officiel de la communauté européenne) au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et à la Nouvelle République.
- La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence. Selon l'article 24 du CMP, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des 3 candidats sélectionnés.
- Le règlement du concours sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs

prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury.

- Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une prime équivalente au coût d'une Esquisse Plus soit 24 558,5 € HT, 29 470,2 € TTC. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

Les missions demandées aux concepteurs seront les missions de base avec en prestations supplémentaires éventuelles les missions EXE et OPC.

Lors de la conclusion du marché, il sera décidé si elles sont retenues ou pas.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics la composition du jury de concours appelée à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du Jury : le Président de la Communauté de communes,
- Cinq membres titulaires et cinq suppléants élus parmi les membres du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à la délibération n° 2014-05-05 du 5 mai 2014 établissant la liste des représentants titulaires et suppléants du jury de concours,
- Un tiers au moins des membres du jury sera des maîtres d'œuvre soit pour le présent jury :
 - ingénieur désigné par le CINOV,
 - deux architectes désignés par l'Ordre des architectes.

Il pourra également être constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD est estimé à 4 911 700 € HT
- **D'AUTORISER** le Président à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus,
- **DE FIXER** la composition du jury de la manière suivante :
 - o Cinq membres titulaires ou suppléants élus par le Conseil Communautaire conformément à la délibération n° 2014-05-05 du 5 mai 2014 :
Sont nommés comme membres titulaires :
 - Jean-Pierre VINCENDEAU,
 - Chantal ALEXANDRE,
 - Richard CHATELLIER,
 - Patrick BIGOT,
 - Pascal OFFRE.Sont nommés comme membres suppléants :
 - Michel GASIOROWSKI,
 - Serge BONNIGAL,
 - Pascal DUPRE,
 - Damien FORATIER,
 - Christine FAUQUET.
 - o Trois représentants des maîtres d'œuvres : un ingénieur désigné par le CINOV et deux architectes désignés par l'ordre.
- **DE FIXER** les primes des candidats admis au 2ème tour, à hauteur de 24 558,5 € HT, 29 470,2 € TTC sous réserve de l'appréciation du jury.

Monsieur FORATIER questionne le Président, dans le tableau des marchés joint en annexe, il a vu un appel d'offres pour une chaufferie bois, il demande s'il parle bien de la même pour la piscine.

Le Président lui confirme que ce sera pour la piscine et peut être aussi pour d'autres bâtiments.

Vu la nomination des personnes composant le jury, et dans le cas où le projet se situerait dans le cadre du périmètre ABF, Monsieur GARCONNET se demande s'il ne serait pas souhaitable de les associer à ces réflexions dès le départ.

Monsieur DURAN répond que le projet est bien dans un périmètre ABF.

Le Président ajoute que les ABF sont toujours consultés et qu'il y a toujours un travail en amont fait avec leurs services, mais il n'ira pas jusqu'à les intégrer dans le jury.

Monsieur CHATELLIER peut enfin dire que c'est la concrétisation d'un projet dont tout le monde parle depuis... au moins 10 ans. C'est un projet lourd qui a donc nécessité de nombreuses études, des ajustements, des recherches de compétences externes multiples. Il s'agit de construire l'équipement dont le territoire a besoin tout en respectant les capacités financières de la communauté de communes et en veillant au respect du développement durable tant dans le mode de construction que dans la gestion.

Ce projet est maintenant sur de bons rails et il sera possible de présenter régulièrement ses avancées, à commencer par le choix de l'architecte dès la fin de cette année 2017.

Et sur le bâtiment (ex-internat) de la Région, il explique que la communauté de communes est toujours dans l'attente d'une réponse rapide. Les services de la Région ont souhaité faire les choses dans les formes en prenant l'attache des Domaines pour évaluer le bien avant de faire une réponse précise.

Monsieur BOUTARD dit qu'il reste toujours très réservé à ce sujet. Même si aujourd'hui il ne nie pas l'utilité de cette piscine, il observe cependant qu'il y a trop peu d'indications en ce qui concerne une ouverture au grand public. Il cite des complexes aquatiques environnants comme Montrichard qui fonctionnent très bien et pense que cette orientation aurait pu être aussi prise par Val d'Amboise afin d'offrir un plus grand service au public, voir avec une délégation de gestion auprès d'un organisme extérieur. Il remarque qu'il ne voit pas de parking sur les plans. De plus, ce projet a vocation à accueillir du public, projet qui se situe dans une cité scolaire qui possède déjà des difficultés de circulation et de stationnement, il exprime de nouveau ses craintes quant à cet emplacement.

Le Président lui répond qu'en fin d'année dernière, la Communauté de communes a bénéficié d'une opportunité concernant le projet Tuba dans son ensemble. Il reste encore dans l'attente de la réponse de Monsieur BONNEAU sur ce sujet, et ce dans le but de faire des économies, car vouloir construire un complexe aquatique qui ne serait pas supportable par ce bassin de vie serait juste irrationnel. Les besoins du territoire sont : piscine et pôle culturel. Par conséquent il faut dimensionner le projet du territoire par rapport au bassin de vie. Il confirme que la question du parking est un vrai problème et qu'il faut continuer à travailler dessus afin de trouver des vraies solutions.

Monsieur CHATELLIER précise que pour ce qui concerne les ouvertures au public, c'est un point important sur lequel tous travaillent déjà. Le personnel a également été consulté en amont avec Monsieur HENOCQ afin de s'assurer d'une régie solide, avec la volonté de personnels impliqués qui réfléchissent à des mutualisations de ce bassin pouvant profiter tant au public qu'aux activités. Le but de cet établissement est d'être le plus ouvert possible bien sûr sur les scolaires, mais aussi pour toutes les activités afin de pouvoir dégager des ressources. Le maximum sera fait en ce sens pour que les coûts nets de fonctionnement soient à l'identique de l'actuel bassin, voire même réduits.

Monsieur BOUTARD entend bien ce qui vient d'être dit, il ne veut pas faire de comparatif avec Tours car les proportions budgétaires sont totalement différentes, mais il voulait davantage regarder un schéma à la taille du territoire car ce type de projet fonctionne bien. Il serait intéressant de regarder ce que font les autres et aussi voir pour ouvrir la piscine le dimanche après-midi afin de satisfaire une forte demande.

Monsieur GALLAND s'interroge sur le bassin de faible profondeur, il demande ce que cela représente.

Monsieur CHATELLIER lui répond 1,20 m à 1,30 m.

Monsieur GALLAND remarque également qu'il n'y a pas de parking prévu, en cas de compétition, car avec 6 couloirs le club pourra organiser des compétitions régionales, il s'interroge fortement sur l'endroit où tous stationneront. Il demande également comment est fixé le montant de 24 558.50 €HT concernant l'esquisse, montant qu'il trouve conséquent.

Le Président lui répond que tout simplement c'est réglementaire, que c'est juste comme ça et pas autrement.

Monsieur CHATELLIER revient sur quelques inquiétudes comme pour les compétitions. La plupart d'entre elles ont lieu le dimanche, les établissements scolaires étant fermés, cela facilitera le stationnement.

Monsieur BOUTARD revient sur le dimanche après-midi, c'est de l'ouverture au public qu'il parlait et rien à voir avec les compétitions. Il ajoute enfin que s'il pouvait faire une comparaison en regardant ce qui a été déjà fait, il choisirait Château-Renault. Il referait tout l'inverse de ce qui a été fait au Castelrenaudais et, pour sûr, cela fonctionnerait.

Le Président dit que les élus se sont fixé un nouveau coût d'objectifs de 6,1 millions.

Monsieur CHATELLIER revient sur le fait que si la piscine est fermée le dimanche après-midi, c'est pour la préserver. Car si elle était ouverte aujourd'hui, sa fermeture serait définitive et c'est une chose que le nouveau bassin pourra permettre.

L'assemblée vote pour avec 35 voix, 4 personnes s'abstiennent (les élus de la minorité d'Amboise).

V. URBANISME

6. Création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles D 642-5 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31 et suivants, L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 18 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017,

LA CREATION DE L'AVAP

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal d'Amboise a prescrit l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibérations du 22 février 2012 et du 22 mai 2014, le Conseil Municipal d'Amboise a procédé à la composition de la Commission Local de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP).

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal d'Amboise a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le projet arrêté de l'AVAP a été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) qui a émis un avis favorable en date du 26 juin 2014.

Le projet arrêté de l'AVAP a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 22 août 2014 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

Le projet arrêté de l'AVAP a également donné lieu, dans le cadre d'une séance de la CLAVAP en date du 21 octobre 2014, à un examen conjoint des Personnes Publiques mentionnées à l'article L 642-3 du code du patrimoine. Les avis émis étaient favorables avec quelques observations à propos desquelles la CLAVAP a pris position.

Le dossier de création de l'AVAP comporte :

1. Le diagnostic,
En introduction, la présentation de la commune et de la procédure, l'histoire de l'évolution de la ville, le patrimoine archéologique et les protections existantes au titre du patrimoine et des sites,
Le diagnostic environnement et paysager,
Le diagnostic urbain et architectural.
2. Le rapport de présentation (synthèse des enjeux patrimoniaux et environnementaux de l'AVAP issus du diagnostic, la justification du périmètre et les objectifs retenus et les spécificités des différents secteurs de l'AVAP).
3. Le volet réglementaire comprenant :
Le document graphique au 1/5000^{ème},
Le tronc commun du règlement,
21 livrets qui intègrent, autant que de besoin des fiches réglementaires spécifiques.
4. Les comptes rendus des réunions de la commission locale AVAP (CLAVAP).
5. L'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.
6. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).
7. L'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.
8. Le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Les dispositions règlementaires du PLU doivent être également compatibles avec celles de l'AVAP, à défaut une mise en compatibilité est nécessaire.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU avec l'AVAP :

La commune d'Amboise est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 17 février 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée (principalement pour rectifier quelques erreurs matérielles) approuvée le 23 juin 2015.

Conformément au code du patrimoine, l'AVAP ne peut être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie au code de l'urbanisme.

Dans le cas présent, dans la mesure où quelques modifications à apporter au dossier de PLU portent sur la suppression d'espaces boisés classés, sans pour autant remettre en cause les orientations du PADD, il est possible de recourir à la procédure de révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

La mise en compatibilité du PLU par rapport à l'AVAP a des incidences sur le règlement – document graphique du PLU (plans de zonage) à deux niveaux :

- Toutes les zones, secteurs et sous-secteurs du PLU intégrés au périmètre de l'AVAP se voit ajouté un indice « p » pour renvoyer à l'application des prescriptions réglementaires de l'AVAP.
- Dans l'AVAP, le travail de zonage et de prescriptions réglementaires associées étant plus fin au niveau des thématiques architecturales, paysagères et patrimoniales, des orientations légèrement différentes de celles initialement inscrites dans le PLU ont été retenues. Les deux documents ne devant pas présenter de contradictions pour des raisons évidentes de lisibilité, il est donc nécessaire de procéder à quelques ajustements au niveau du règlement – document graphique du PLU.

La mise en compatibilité du PLU par rapport à l'AVAP a également des incidences sur le règlement – pièce écrite du PLU à plusieurs niveaux :

- Faire référence à tous les secteurs et sous-secteurs avec un indice « p » créés.
- Apporter quelques corrections pour que le règlement du PLU (au niveau des articles relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, et à la hauteur des constructions) ne soit pas en contradiction avec celui de l'AVAP au niveau des secteurs et sous-secteurs « p ».
- Avoir une réécriture spécifique de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions pour les secteurs et sous-secteurs « p », afin d'avoir une parfaite cohérence avec le règlement de l'AVAP pour les thématiques pouvant être réglementées dans le PLU, ce qui facilitera la compréhension pour les pétitionnaires et l'application au niveau du service en charge de l'instruction du droit des sols.

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil Municipal d'Amboise a prescrit la mise en révision allégée n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et fixé les modalités de la concertation, afin de procéder à la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP.

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), dans le cadre d'une modification des statuts de la CCVA.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2016, il a été tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

Le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-3 du code de l'urbanisme en date du 30 mars 2016.

PROCEDURE CONJOINTE de CREATION de l'AVAP et MISE EN COMPATIBILITE du PLU :

Une enquête publique unique a été organisée du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 portant à la fois sur le projet de l'AVAP, le projet de révision allégée n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD afin de mettre en compatibilité le PLU avec l'AVAP et les projets de Périmètres de Protections Modifiés (PPM) au titre des monuments historiques, des édifices situés aux franges extérieures du périmètre de l'AVAP.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur ces trois dossiers sans observation, ni réserve à prendre en compte tant pour le projet de l'AVAP, que pour la révision allégée n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD afin de mettre en compatibilité le PLU avec l'AVAP,

ainsi que pour les projets de PPM au titre des monuments historiques, des édifices situés aux franges extérieures du périmètre de l'AVAP.

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a donné son accord au projet de l'AVAP par décision en date du 21 novembre 2016.

Considérant que les projets de création de l'AVAP et de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, tels qu'ils sont présentés sont prêt à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CREER** l'AVAP d'Amboise ;
- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU d'Amboise avec l'AVAP ainsi créée, via l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Amboise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et à la CCVA ainsi qu'une insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication au recueil des actes administratifs.

Madame ALEXANDRE explique ce que veut dire l'AVAP : c'est un périmètre autour de bâtiments mais aussi de paysages, à l'intérieur d'un règlement qui définit des règles afin de préserver la qualité architecturale de ces paysages et des sites.

Monsieur DURAN demande s'ils votent bien sur la création de l'AVAP d'Amboise.

Madame ALEXANDRE lui répond oui.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

7. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Nazelles-Négron

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA),
Vu l'arrêté n°2016-30 du Président de la CCVA en date du 29 septembre 2016 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nazelles-Négron,
Vu la délibération n°2016-09-19 du conseil communautaire du 10 novembre 2016 portant sur la modification simplifiée du PLU de la commune de Nazelles-Négron et les modalités de mise à disposition au public,
Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 18 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017,

Le PLU de la commune de Nazelles-Négron a été approuvé en date du 17 décembre 2015.

La modification simplifiée n°1 du PLU porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 :

- Suppression de la voie traversante avec sortie sur la rue de la Chapelle Verdun avec la suppression de l'emplacement réservé n°8,
- Suppression d'une parcelle imposant l'espace vert et ajout d'un traitement paysager en limite de l'unité foncière de la frange sud,
- Réduction de l'accès par le chemin des Poulains en raison de l'existence d'une habitation.

La modification simplifiée porte également sur l'ajustement de quelques points réglementaires (clôtures, PPRI, implantation des constructions).

Conformément à la réglementation en vigueur et comme prescrit dans la délibération communautaire du 10 novembre 2016, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron a été mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre pour y consigner toute observation, à l'accueil de la Mairie ainsi qu'au siège de la CCVA, pendant une durée d'un mois, du 28 novembre au 28 décembre 2016.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron étant achevée, une observation émanant du service instruction de la Communauté de communes du Val d'Amboise a été formulée.

En effet des modifications ou ajouts supplémentaires sont proposés :

- Remplacer dans l'article UB 11-4 les « panneaux ajourés » par « dispositifs à claire-voie » afin de ne pas être trop limitatif dans le type de clôture,
- Ajouter à l'article UD11-4 dans les secteurs UDb et UDc « ou d'un dispositif à claire-voie » à la grille ou grillage sur le mur bahut, qui avait été proposé par la commune de Nazelles-Négron mais non repris par omission dans le projet de modification simplifiée,
- Ajouter à l'article UD 11-4 – secteur UDa la possibilité d'une clôture en grillage car il s'agit d'un dispositif classique de clôture non proposé pour ce secteur,
- Ajouter pour une meilleure compréhension de la règle à l'article 10-1 « dispositions générales » de toutes les zones sauf 1AUL, 1AUH et 2AUH « La hauteur d'une construction est mesurée dans l'axe de la façade ouvrant sur le domaine public, depuis le sommet de l'acrotère ou de l'égout du toit jusqu'au sol de la voirie ou au sol naturel avant tout remaniement ».

Ces observations étant jugées pertinentes, il est proposé de les intégrer au dossier. Aussi il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur avec les modifications notées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nazelles-Négron portant sur la modification de l'OAP n°2 et également sur l'ajustement de quelques points réglementaires en y ajoutant les modifications suivantes.

- Pour l'article UB11-4 :
A l'alignement jusqu'au droit de la façade de la construction, les clôtures sont constituées :
 - D'une haie vive d'essences régionales,
 - D'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1m surmonté d'une grille ou d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie, doublé ou non d'une haie vive.
- Pour l'article UD11-4 dans les secteurs UDb et UDc
A l'alignement et en limite séparative jusqu'au droit de la façade de la construction, les clôtures sont constituées :
 - D'une haie vive d'essences régionales,
 - D'un grillage,
 - D'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1m surmonté d'une grille ou d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie, doublé ou non d'une haie vive.

- Pour l'article UD11-4 dans le secteur UDa
Si une clôture est réalisée, elle doit être constituée par
 - Un grillage,
 - Un mur bahut surmonté d'une grille,
 - Un mur plein en maçonnerie traditionnel.
- Pour l'article 10 1 de toutes les zones sauf 1AUL, 1AUh et 2AUH
La hauteur d'une construction est mesurée dans l'axe de la façade ouvrant sur le domaine public, depuis le sommet de l'acrotère ou de l'égout du toit jusqu'au sol de la voirie ou au sol naturel avant tout remaniement.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Amboise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et à la CCVA ainsi qu'une insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron est tenu à la disposition du public à la Mairie de Nazelles-Négron et à la CCVA aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Madame ALEXANDRE explique qu'il s'agit de modifier à la marge l'OAP n°2 du PLU de Nazelles-Négron pour permettre la faisabilité du projet plus quelques éléments complémentaires qui sont également corrigés mais toujours à la marge.

Les seules remarques faites sur ce dossier lors de la consultation, l'ont été par le service instructeur de Val d'Amboise, en accord avec la commune et toujours en suivant toutes les dispositions réglementaires.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT NUMERIQUE

Départ de Madame SANTACANA à 20h40 en laissant son pouvoir à Madame COLLET.

8. Acquisitions foncières Boitardière Ouest/SAFER – Levées option d'achat de terrains Madame Christiane BREUZIN, Monsieur Gérard PERCEREAU, Madame Jacqueline BUTTIENS, Madame Jacqueline JOUANIN, Monsieur André PERREAU, Madame et Monsieur Monique et Régis PERREAU, Monsieur Régis PERREAU, Monsieur Stanislas PERREAU

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 12 janvier 2015,

Vu la décision du Bureau du 18 février 2015 approuvant la signature de la convention de maîtrise foncière pour l'acquisition Ouest CCVA/SAFER Centre,

Vu l'avis des Domaines du 4 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 07 novembre 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017
Vu les promesses unilatérales de vente signées :

Mme Christine BREUZIN, le 02 septembre 2016,
M. Gérard PERCEREAU, le 05 septembre 2016,
Mme Jacqueline BUTTIENS, le 03 septembre 2016,
Mme Jacqueline JOUANIN, le 03 septembre 2016,
M. André PERREAU, le 06 juin 2016,
Mme et M. Monique et Régis PERREAU, le 15 septembre 2016,
M. Régis PERREAU, le 19 septembre 2016,
M. Stanislas PERREAU, le 19 septembre 2016,

La Communauté de communes du Val d'Amboise a confié à la SAFER, via une convention de maîtrise foncière, la négociation d'achat des terrains situés sur la Boitardière ouest sur la commune d'Amboise.

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains permettant l'aménagement de l'extension Ouest de la ZAC Boitardière et afin de répondre aux demandes des porteurs de projet, il est proposé de procéder à la levée d'options d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'ACQUERIR** la parcelle F 1254 appartenant à Mme Christiane BREUZIN, d'une surface de 4 000 m² au prix de 12 800 € HT (douze mille huit cents euros).
- **D'ACQUERIR** les parcelles F 0268, F 0269, F 0271 appartenant à M. Gérard PERCEREAU, d'une surface totale de 12 642 m² 40 454 € HT (quarante mille quatre-cent-cinquante-quatre euros).
- **D'ACQUERIR** la parcelle F 0296 appartenant à Mme Jacqueline BUTTIENS, d'une surface de 3 235 m² au prix de 10 352 € HT (dix mille trois cent cinquante-deux euros).
- **D'ACQUERIR** la parcelle F 0288 appartenant à Mme Jacqueline JOUANIN, d'une surface de 4 145 m² au prix de 13 264 € HT (treize mille deux-cent-soixante-quatre euros).
- **D'ACQUERIR** les parcelles F 0270, F 0297, F 0298 appartenant à M. André PERREAU, d'une surface de 19 551 m² au prix de 62 563 € HT (soixante-deux mille cinq cent soixante-trois euros).
- **D'ACQUERIR** la parcelle F 0289 appartenant à Mme Monique PERREAU et M. Régis PERREAU, d'une surface de 905 m² au prix 2 896 € HT (deux mille huit cent quatre-vingt-seize euros).
- **D'ACQUERIR** la parcelle F 2472 appartenant à M. Régis PERREAU, d'une surface de 4 751 m² au prix de 15 203 € HT (quinze mille deux cent trois euros).
- **D'ACQUERIR** la parcelle F 189 et F 2473 appartenant à M. Stanislas PERREAU, d'une surface de 6 295 m² au prix de 20 140 € HT (vingt mille cent quarante-quatre euros).
- **DE CONFIER** la signature des actes à l'étude Bruel/Jacob/Borgat.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les actes d'achat ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Madame GAUDRON explique qu'une modification sur le document papier adressé aux élus a été corrigée, les bons montants sont affichés à l'écran (cf. diaporama). Elle précise que ces acquisitions ont donné lieu à de longues négociations avec la SAFER, qui sont importantes pour la CCVA car ces acquisitions vont permettre d'accueillir de nouveau des entreprises sur cette zone.

Monsieur GALLAND explique que si ses calculs sont bons, il compte environ 55 000 m² pour environ 172 000€ d'investissements. Il demande alors quelle sera la stratégie de la Communauté de communes sur ces acquisitions, puis il s'interroge sur la vocation de ces terrains : auront-ils une vocation industrielle, artisanale ou commerciale. De même sur le domaine d'activité qui servira à développer cette zone, si il y en a un quel sera t'il.

Le Président lui confirme qu'il y a bien un certain nombre de projets pour cette partie de la Boitardière dont il rappelle la vocation commerciale et de services. Les travaux commenceront par un nouveau rond-

point au nord de celui déjà existant, afin de pouvoir désenclaver les 2 parties Est et Ouest. Les premiers travaux, pour la maîtrise d'ouvrage, se feront plutôt le long de la départementale. Et, grâce au gros travail effectué avec l'entreprise LONZA pour réduire la zone SEVESO, une partie de cette zone pourra être commercialisée.

Madame GAUDRON ajoute qu'une partie du foncier de la zone est déjà la propriété de Val d'Amboise.

Départ de Monsieur GUYON à 20h45.

Monsieur GALLAND est interpellé par la demande qui leur est faite ce soir de voter un achat pour lequel personne ne sait ce qu'il en sera fait demain, connaissant les problèmes budgétaires de la Communauté de communes. Il ne trouve pas cela logique.

Monsieur BOUTARD fait une remarque concernant la proximité de la déchetterie. Pour lui, ce périmètre mérite d'être aménagé, car c'est un endroit sur lequel s'installent trop des « négociants » en ferrailles posant souvent des problèmes aux abords de celle-ci par des interpellations désagréables.

Le Président lui répond que le travail sur les aménagements de la déchetterie en elle-même est en cours, concernant le syndicat il y a une maîtrise foncière qui est nécessaire autour du SMITOM, tout cela est déjà engagé.

L'assemblée vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.

9. ZA La Boitardière – Acquisition à l'euro de trois parcelles appartenant à la commune de Chargé

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, L.1211-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières, et L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais notariés,

Vu la réponse du service des Domaines en date du 4 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 7 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017,

Vu la délibération n°9 prise par la commune de Chargé en date du 13 décembre 2016 autorisant la vente à l'euro des parcelles Section ZK n° 290, 291 et 292 à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Par acte notarié du 28 juin 2006, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a acquis environ 90 hectares de terrains à la Boitardière Est. Ces acquisitions ont été faites afin de répondre aux besoins des porteurs de projets et des entreprises qui souhaitent s'installer sur ce Parc d'activités.

Lors de l'acquisition de ces parcelles, il s'avère qu'une parcelle (anciennement cadastrée ZK 106) appartenant à la Mairie de Chargé a été oubliée et n'est pas passée dans la propriété de Val d'Amboise qui gère les parcs d'activités.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation des parcelles cadastrées Section ZK n° 290, 291 et 292 (anciennement ZK 106) situées dans le parc d'activités de La Boitardière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZK n° 290, 291 et 292, d'une superficie totale de 938 m², situées dans le parc d'activités de La Boitardière - Commune de Chargé, pour le prix d'un (1) euro.
- **DE PRENDRE** en charge les frais liés à cette transaction.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame GAUDRON explique que lors de la création de la zone d'activités, un fossé n'avait pas été transféré de la commune de Chargé à Val d'Amboise, ce qui rendait impossible la commercialisation des terrains concernés.

Monsieur BOUTARD pense qu'il serait bien de remercier la commune de Chargé car ce n'est pas symbolique même si cela est à l'€ et qu'ils ne peuvent rien en faire. Tout le monde connaît sa vision sur l'euro symbolique, que lorsqu'une entreprise acquiert un terrain à 1 euro, celle-ci ne le revendra pas à 1 euro, elle fera forcément une plus-value.

Le Président l'entend bien, il trouve impensable de se vendre entre « collectivité ». Il ajoute que c'est l'intérêt commun de la CC et de la commune et que Monsieur DUPRE en est parfaitement conscient, car il y aura un retour pour Chargé.

C'est pour cela que Monsieur BOUTARD souhaite juste qu'il soit stipulé dans la délibération cette vente à l'euro avec le montant total afin que cela ne soit pas anecdotique.

Le Président remercie la commune de Chargé.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

10. La Boitardière Est - Vente de terrain à Monsieur Bataillon

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu l'avis des Domaines en date du 8 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 juin 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau du 11 janvier 2017

La Sarl Domaine des maisonnettes a été créée courant 2011. Il s'agit d'une exploitation viticole en agriculture Biologique qui exploite actuellement 4,8 ha de vignes sur les communes de Chargé (1,8 ha), Montlouis-sur-Loire (1,5 ha) et Francueil (1,5 ha).

Le chai est situé 5, rue de la briqueterie 37400 AMBOISE dans des caves creusées dans le tuffeau à proximité du château de Pray.

L'ensemble de la commercialisation se fait en vente directe (salons et marchés principalement).

L'associée unique et gérante est Madame Laila BATAILLON (31 ans) aidée de son conjoint Serge BATAILLON (52 ans - conjoint collaborateur). Des travailleurs saisonniers interviennent également pour la taille et les vendanges qui sont entièrement manuelles.

Le projet :

La société ne dispose actuellement d'aucun local pour entreposer son matériel viticole, ce qui l'empêche d'acquérir des matériels de valeur, et notamment un tracteur enjambeur récent. Le vieux tracteur est actuellement garé devant la cave et a fait l'objet de vols de pièces à plusieurs reprises.

Le projet consiste donc en la construction d'un local pour stocker le matériel (tracteur, remorque, caisse de vendanges, tondeuse...) des consommables (stock de bouteilles, stock de piquets...) ainsi qu'un atelier de

réparation et d'entretien. Il est également prévu le développement d'une nouvelle activité : fabrication de sirop.

En raison de la vocation biologique de l'entreprise qui sensibilisée aux enjeux environnementaux ce local sera doté de panneaux photovoltaïques pour la production électrique.

Lieu : rue du château d'eau Boitardière Est

Surface : 1 500 m²

Prix : 16 euros HT /m²

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées ZK 288, ZK 291, ZK 294 d'une superficie globale de 1 500 m² sur la commune de Chargé à Monsieur BATAILLON ou toute entreprise qui le représentera pour un montant total de 24 000 euros HT.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Prisca BRUEL, notaire à Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur GARCONNET précise que ce projet a été retoqué une fois en commission développement économique car il s'agissait de stockage de matériel et que la zone n'a pas cette vocation. Mais après connaissance de l'activité de fabrication de sirop, ils ont accepté ce projet.

Madame GAUDRON confirme mais complète en disant qu'il n'y a pas eu que cela. Lorsqu'ils ont rencontré Monsieur BATAILLON, un autre argument a compté : le fait que l'on autorise déjà des entreprises du BTP à s'installer là pour stocker leur matériel et des matériaux dans leur bâtiment et travailler à l'extérieur.

Monsieur BONNIGAL ajoute que la subvention ne sera versée que lorsque l'investissement sera réalisé.

Monsieur GALLAND demande où sont situées ces parcelles.

Madame GAUDRON lui répond Rue du Château d'Eau, comme c'est écrit dans la délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

VII. BATIMENTS – MOBILITE - VOIRIE

11. Adhésion au groupement de commandes initiés par les syndicats d'énergie d'Eure et Loire, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure et Loire (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et de l'Indre et Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat

d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que Communauté de communes du Val d'Amboise sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de Communauté de communes du Val d'Amboise au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique.
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département.
- **D'ACCEPTER** de prendre acte que le SIEIL demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise et ce, sans distinction de procédures.
- **D'AUTORISER** le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- **D'ACCEPTER** de vous engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget.
- **D'ACCEPTER** d'habiliter le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Monsieur FORATIER dit qu'il se rappelle d'un groupement de commande CCVA / Ville d'Amboise précédemment.

Le Président confirme, il ajoute que là il s'agit de départementaliser la mutualisation.

Monsieur FORATIER demande pourquoi ne pas l'avoir fait avant car c'est la 2^{ème} consultation du SIEIL à ce sujet.

Le Président lui répond que cela se fait pas à pas, aujourd'hui c'est une démarche supplémentaire de mutualisation, cette fois à l'échelle du département. Cette évolution est menée conjointement avec la Ville d'Amboise avec laquelle la CCVA avait un groupement de commande sur l'électricité.

Des gains substantiels sont espérés dès la fin de l'année 2017.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

12. Marchés publics – Attribution du marché n°2016-043 – Mission de maîtrise d'œuvre – Extension de la partie Est de la zone d'activité La Boitardière

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2017,

Une consultation a été lancée le 09 septembre 2016 en vue de confier un marché public de prestation intellectuelle (mission de maîtrise d'œuvre) pour l'extension de la partie Est de la zone d'activités "La Boitardière".

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2016 à 12h00.

Le montant estimé du marché étant supérieur à 209.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché. Celle-ci a décidé d'attribuer le marché au Bureau d'Etudes A2i.

Le marché à conclure porte sur un montant de mission de 162.230,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché n° 2016-043 – Mission de maîtrise d'œuvre – Extension de la partie Est de la zone d'activités "La Boitardière" - avec le Bureau d'Etudes A2i.

Le Président précise que, comme il l'indiquait au début de ce conseil, il s'agit d'une délibération supplémentaire. Cela concerne encore la Boitardière, mais cette fois de l'extension côté Est.

Le conseil doit en effet autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre auprès de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

Il s'agit de l'entreprise A2i, qui est déjà chargée de l'extension Ouest de la Boitardière.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

VIII. CULTURE

13. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise - Programmation culturelle 2017

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable du Bureaux communautaires du 11 janvier 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 19 janvier 2017

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017

Considérant que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise ;

Considérant que la Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place ;

Considérant qu'en qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement ;

Considérant que la CCVA procédera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 22 739 € ;

Considérant que tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes ;

Considérant que la Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire.

Considérant qu'une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre des dispositifs régional et départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

Considérant que la CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférant à ce point.

L'assemblée vote pour avec 34 voix, 4 personnes s'abstiennent.

IX. ENFANCE JEUNESSE

14. Subvention du projet « Exposition photo culturelle » dans le cadre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-12-18 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des ALSH et des dispositifs jeunesse transférés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-Jeunesse du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2017,

Le dispositif Fonds d'Aide Aux Jeunes vise à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de la Communauté de communes, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité. Le soutien se traduit par un accompagnement à l'écriture du projet par le coordinateur jeunesse et par une subvention de 500€ maximum ;

Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général, encourager les jeunes dans la prise de responsabilité, favoriser la participation des jeunes à la vie de leur cité à travers des projets d'intérêt collectif,

contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, accroître leur capacité d'action et de création et promouvoir des initiatives individuelles ou collectives ;

C'est dans ce cadre que Marilou Bougon, domicilié à Amboise, a présenté son dossier et sollicite la somme de 500€ pour l'organisation d'une exposition photos, gratuite et ouverte à tous, pour favoriser la découverte de la photographie. Le porteur de projet prévoit que cette action se déroule au mois d'avril et a d'ores et déjà de nombreux partenaires locaux qui la soutiennent dans son projet.

Le coordinateur l'a accompagné sur le dispositif Envie d'Agir Projets Jeunes de la DDCS-Jeunesse et Sports, et Marilou a obtenu 1 300 € de subvention en défendant son projet devant un jury de professionnels en décembre 2016. Son projet est ambitieux et le Fonds Communautaire d'Aide Aux jeunes lui permettrait de compléter le financement puisque le coût global est estimé à 1 800 €.

Considérant que le projet remplit les critères d'attribution d'une subvention Fonds d'Aide Aux Jeunes et que le jury a émis à un avis favorable le 16 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de cinq cents Euros pour le projet de Marilou Bougon au titre du fonds communautaire d'aide aux jeunes.

Monsieur BIGOT ajoute que c'est le deuxième projet soutenu par le fonds communautaire d'aide aux jeunes présenté depuis l'année dernière.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président, a demandé au Président la possibilité de faire une déclaration relative à sa délégation, le Président lui cède donc la parole :

Monsieur OFFRE confirme qu'effectivement son intervention est relative à sa délégation mais elle lui sert aussi d'exemple, le sujet étant relativement général et pouvant concerner tous les services, voire au-delà.

Cette intervention, en ce mois de Janvier, pourrait être considérée comme de bonnes résolutions, pour illustrer son propos, il va prendre un dossier qu'il connaît très bien soit la résorption des points noirs de collecte des OM.

Il évoque ce dossier qu'il lui permet aussi de témoigner du travail acharné des services communautaires en général, et particulièrement de ceux qu'il fréquente le plus de par ses délégations, à savoir les services eau et déchets.

« Précisément, je veux vous alerter sur les effets délétères de certains propos, voire de comportements, laissant à penser que nos services communautaires semblent avoir pour seule vocation de mécontenter nos concitoyens.

Je vais donc prendre l'exemple le plus concret et le plus immédiat qui est celui du dossier en passe d'être bouclé de la résorption des points noirs de collecte des OM.

Il se trouve que depuis quelques années une fameuse Recommandation R437 de la CNAMTS a amené diverses professions à risque à revoir leurs méthodes de travail afin de prévenir les accidents du travail.

A cette fin ce texte, non immédiatement contraignant, constitue une base de travail, notamment pour nos prestataires de collecte des déchets. Ainsi, à titre d'exemple, la collecte dite bilatérale, à savoir avec des agents traversant la voie pour collecter des 2 côtés, est proscrite. Il en va de même des marches arrière en vue de repositionner la « BOM » afin de reprendre sa tournée après avoir collecté une impasse ou une voie interdisant les manœuvres : proscrite en dépit de l'avertisseur sonore du camion.

Ce ne sont là que quelques exemples, vous pouvez l'imaginer.

Or il se trouve que dans le cadre du marché de collecte, mais aussi lorsque la configuration urbaine d'un secteur change (nouveau lotissement), ou simplement parce que de plus en plus de véhicules stationnent dans les rues (parfois en infraction récurrente), nous avons mené une vaste étude, en interne, visant à neutraliser ce que sont ces points noirs, ces secteurs accidentogènes.

Ainsi, avec le référent sécurité du collecteur, des interlocuteurs locaux, nous avons étudié chaque cas qui nous était signalé par les équipages de collecte. Après avoir arrêté de nouvelles modalités de collecte nous avons informé les maires et distribué les courriers d'information aux personnes concernées par la mise en place d'un point de regroupement, ou par la nécessité de présenter le bac à quelques mètres du point de collecte initial.

Alors, bien sûr, nous avons parfois recueilli des avis courroucés de personnes qui ne comprennent pas ces mesures, traitent les ripeurs de fainnants, etc... ou encore qui ont un avis très éclairé mais malheureusement divergeant sur ces questions (syndrome du sélectionneur de l'équipe de France de foot).

Je rappellerai donc simplement que si les cas de contentieux consécutifs à des accidents graves sont rares, ils sont aussi particulièrement traumatisants et le juge ne fait alors aucun cadeau aux 2 coresponsables que sont la collectivité donneur d'ordre et le prestataire.

Je témoignerai aussi de la frayeur qu'un équipage a connue à Amboise lorsque le contournement d'une voiture mal stationnée a provoqué le déport de la plateforme du ripeur, renversant un enfant qui malheureusement traversait trop vite et trop près du camion...

Tout ceci pour vous dire mes chers collègues que sur ces questions comme plus globalement sur tout le travail que nous accomplissons avec nos collaborateurs, faisons savoir à nos collègues plus éloignés des affaires communautaires qu'il ne faut prêter aucune oreille complaisante aux réclamations qui ne manquent pas d'être exprimées, parfois un peu légèrement, et gardons la tête haute pour concéder qu'une erreur est toujours possible mais que globalement nous obéissons à des contraintes légales, quand elles ne sont pas budgétaires.

En revanche nos services et leurs élus référents se feront un devoir d'expliquer, à défaut de faire accepter... Invitez à une prise de contact mais ne prêtez pas une oreille complaisante aux propos désobligeants !

Merci à tous d'être les témoins, les garants, les ambassadeurs du travail énorme déjà accompli en trois ans afin que nos collaborateurs mettent toute leur énergie à accomplir ce qui doit l'être pour les 3 prochaines années. »

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2016-83 du 21 décembre 2016 - Enfance – Jeunesse - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Bul'de mômes pour la gestion des ALSH de Saint Ouen les Vignes et Lussault sur Loire.

Décision du Bureau n°2016-84 du 21 décembre 2016 - Enfance – Jeunesse – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre Charles Péguy pour la mise en place d'actions jeunesse sur la CCVA.

Décision du Bureau n°2016-85 du 21 décembre 2016 - Petite Enfance - Convention pluriannuelle 2017/2019 avec l'Association CISPEO « Bout'chou service ».

Décision du Bureau n°2016-86 du 21 décembre 2016 - Culture - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique Paul Gaudet d'Amboise.

Décision du Bureau n°2017-01 du 04 janvier 2017 - Enfance – Jeunesse - Convention Centre collectif de Vacances (Dispositif AVE).

Décision du Bureau n°2017-02 du 04 janvier 2017 - Enfance – Jeunesse - Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour la gestion des ALSH.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe.

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il décide de lever la séance à 21h15 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 16 mars prochain à 19h00.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Michel CASSABE

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE